

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-0759

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis : commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Promenade du défilé de la Saône - Réalisation de travaux d'urgence -

Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléquée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthillier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-0759

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Lyon 1er - Lyon 2°

objet: Rives de Saône - Promenade du défilé de la Saône - Réalisation de travaux d'urgence -

Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, a laquelle a succédé la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 Communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans le cadre du projet directeur Rives de Saône, la promenade du défilé de la Saône s'étend, d'amont en aval, du bas port quai Gillet à Lyon 1er au bas port quai Tilsitt à Lyon 2°, soit une promenade au plus près de l'eau sur 3 kilomètres en plein cœur urbain.

Lors des travaux du défilé, l'aménagement du cheminement au plus près de l'eau a été réalisé sur plus de 95 % du linéaire de juin 2012 à mars 2014.

Suite à des difficultés et désordres géotechniques rencontrés en cours de travaux, 2 trançons n'ont pas pu être réalisés à ce jour. Une procédure contentieuse a été engagée par la Métropole de Lyon sur ces 2 tronçons aux fins de voir déterminées les causes, responsabilités et préjudices résultant de ces difficultés.

La présente opération promenade du défilé de la Saône a fait l'objet d'individualisations d'autorisations de programme successives qui ont permis de réaliser le programme d'aménagement, choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, des entreprises travaux et/ou groupements d'entreprises et de réaliser les travaux.

Pour réaliser les travaux d'urgence définis par l'expert judiciaire et financés à frais avancés par la Métropole de Lyon, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est nécessaire. L'autorisation de programme complémentaire sollicitée sur l'opération n° 0P06O2074, correspondant à une augmentation du budget travaux, est de 200 000 € TTC ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'urgence définis par l'expert judiciaire, pour un montant de 200 000 € TTC.

| Métropole de Lyon - Conseil du 2 novembre 2015 - Délibération n° 2015-075 | Métropole de Lvon - | Conseil du 2 n | ovembre 2015 - | Délibération | n° 2015-075 |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|----------------|--------------|-------------|
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|----------------|--------------|-------------|

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° 0P06O2074 pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, à prévoir en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 28 300 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.